



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D - 2018/545

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

Musée d'Aquitaine. Partenariat avec la SNCF Gares & Connexions. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son exposition temporaire *Jack London dans les mers du Sud* présentée jusqu'au 2 décembre 2018, le musée d'Aquitaine a souhaité développer son réseau de communication pour faciliter et valoriser l'accès à la culture pour tous en s'associant à SNCF Gares & Connexions.

A cet effet, le musée d'Aquitaine et SNCF Gares & Connexions ont décidé d'exposer en gare de Bordeaux Saint-Jean des reproductions photographiques des œuvres de cette manifestation présentée au musée d'Aquitaine.

Des prestations réciproques notamment de communication et d'insertion publicitaire ont été convenues entre les partenaires :

- Pour la SNCF Gares & Connexions Métropole :
 - Prise en charge de l'accueil des reproductions photographiques de l'exposition précitée dans les 3 espaces d'attentes de la Gare et dans le Hall 1 ;
 - Dispositif de visibilité sur ses différents supports de communication (site Internet, réseaux sociaux) ;
 - Organisation de jeux concours pour bénéficier de places gratuites avec des médias locaux.

- Pour le musée d'Aquitaine :
 - Création et conception graphique de l'exposition présentée en gare de Bordeaux Saint-Jean ;
 - Mise à disposition de 100 laissez-passer valables pour 2 personnes pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire en cours ;
 - Réalisation d'ateliers pour enfants autour du thème de l'exposition précitée organisés sur deux dates définies ultérieurement de 16h à 18h ;
 - Présentation d'une visite commentée pour un maximum de 70 personnes ;
 - Mise à disposition d'espaces du musée d'Aquitaine dans la limite de la valorisation globale déterminée, valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les engagements respectifs des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARRAINAGE POUR ANIMATION CULTURELLE EN GARE

ENTRE

SNCF Mobilités, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce de Bobigny sous le n° B 552 049 447, dont le siège est situé au 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, représentée par Stéphane Lambert Directeur de l'Agence SNCF Gares & Connexions Agence Gares Nouvelle-Aquitaine de la branche autonome SNCF Gares & Connexions, dûment habilité,
Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** »

ET

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal D.2016/472 du 12 décembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2016,
Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

Le Partenaire et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** »

PREAMBULE

PRESENTATION DE SNCF GARES & CONNEXIONS

SNCF Gares & Connexions, branche autonome de SNCF, a pour ambition de faire des gares des lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions anime tout au long de l'année les gares à travers de multiples animations culturelles (expositions photos, performance musicale, flashmob etc.)

SNCF Gares & Connexions a confié la gestion des espaces publicitaires en gare à une régie publicitaire : MédiaTransport.

Toute communication au sein d'une gare est donc soumise à des règles strictes que fait appliquer Retail & Connexions, filiale de SNCF Gares & Connexions, en charge des conventions d'occupation d'espaces en gare.

Pour chaque opération de partenariat, SNCF Gares & Connexions doit s'assurer de l'accord préalable de Retail & Connexions et Médiatransport sur la gratuité ou non des espaces requis et la forme envisagée.

L'agence SNCF Gares & Connexions Nouvelle-Aquitaine

L'agence Nouvelle-Aquitaine couvre le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, où elle assure les missions de SNCF gares & Connexions en termes de développement, entretien, et exploitation des gares.

Son territoire compte 369 gares.

Les collaborateurs qui interviennent sur les animations culturelles en gares les Unités Gares, notamment pour la mise en œuvre des animations et la convention de partenariat, complétée des documents obligatoires liés à la sécurité que sont l'Inspection Commune Préalable et le Plan de Prévention. Ces unités gares sont dirigées par des Directeurs – (trices) des gares, qui représentent SNCF Gares & Connexions sur leur périmètre respectif (Aquitaine –Poitou-Charentes – Limousin).

Le pôle communication, en appui aux Unités Gares, de l'agence est garant du respect de la charte graphique SNCF Gares & Connexions et des règles de prise de parole en gare pour toute communication en gare relative à l'animation et veille au bon équilibre des conventions de partenariat.

PRESENTATION DU MUSEE D'AQUITAINE

Le musée d'Aquitaine, établissement public, présente l'histoire de Bordeaux et de sa région, depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, à travers ses collections d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie régionale et extra-européenne. "Musée de civilisation", il présente chaque année des expositions temporaires explorant des thèmes sur l'histoire et les cultures du monde.

Le musée organise une exposition temporaire « Jack London dans les Mers du Sud » du 29 mai au 2 décembre 2018.

Cette exposition offre au visiteur une occasion unique de revivre le voyage que Jack London effectua sur son voilier, le Snark, en compagnie de sa femme Charmian, à travers les îles du Pacifique Sud, entre 1907 et 1909.

L'exposition permet de découvrir toute la diversité des cultures de cette région du monde, grâce à une exceptionnelle sélection d'œuvres d'art océanien, issue des collections des plus grands musées, exposées aux côtés d'autres objets rapportés par Jack London lui-même.

Dans le cadre de son exposition temporaire « Jack London dans les mers du sud », le Musée d'Aquitaine et SNCF Gares & Connexions ont décidé d'exposer en gare de Bordeaux Saint-Jean des reproductions photographiques des œuvres présentées au Musée d'Aquitaine. Cette exposition permettra de conforter la gare de Bordeaux de Saint-Jean comme lieux de vie culturel ouvert sur sa ville et son territoire.

Ceci étant rappelé, les Parties sont convenues d'arrêter les termes et conditions de la Convention comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT :

La présente convention a pour objet de fixer les termes d'une coopération ponctuelle entre SNCF Gares & Connexions et le Partenaire et notamment les conditions dans lesquelles SNCF Gares & Connexions entend apporter son soutien à l'opération envisagée (ci-après « *l'Événement* »).

Le partenariat objet des présentes consiste à :

- exposer en gare de Bordeaux Saint-Jean des reproductions photographiques des œuvres présentées au Musée d'Aquitaine.

Les objectifs de ce partenariat sont quant à eux :

- pour SNCF Gares & Connexions : Acteur culturel reconnu (City booster culturel) dans les villes et les territoires, SNCF Gares & Connexions s'engagent à valoriser la culture pour tous dans ses gares avec des expositions de qualités et inédites.
- pour le Partenaire : faire découvrir l'exposition « Jack London dans les mers du sud » aux voyageurs de la gare Bordeaux Saint-Jean.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT

2.1 ENGAGEMENTS SNCF GARES & CONNEXIONS

En contrepartie des avantages que lui sont consentis au titre de la présente Convention, SNCF Gares & Connexions s'engage à apporter au Partenaire les contributions suivantes :

- Dispositif de visibilité sur le site internet gares-sncf.com,
- Mise en service d'une affiche numérique adaptée à la charte graphique culturelle de SNCF Gares & Connexions dans les écrans d'informations de la gare de Bordeaux Saint-Jean,
- Dispositif de visibilité sur les réseaux sociaux de SNCF Gares & Connexions (Twitter et facebook gare de Bordeaux Saint-Jean),
- Communiqué de presse en commun pour annoncer l'exposition en gare,
- Dispositif de visibilité en organisant des jeux concours pour gagner des places avec des medias locaux (Facebook, blogueur, radio...)
- Dispositif de visibilité en exposant X reproductions d'œuvres adaptées à la charte graphique culturelle de SNCF Gares & Connexions dans les 3 espaces d'attentes de la gare et dans le hall1.
- Prise en charge de production et la pose de l'ensemble de l'exposition dans les 3 espaces d'attentes de la gare et dans le hall1.

2.2 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de l'Événement et à accomplir les opérations suivantes :

- Le Partenaire prendra en charge la conception et la création graphique de l'exposition en gare de Bordeaux Saint-Jean
- Le Partenaire mettra à disposition de SNCF Gares & Connexions 100 laissez-passer valables pour 2 personnes, offrant une entrée immédiate et gratuite à toutes les collections permanentes et à l'exposition temporaire du musée d'Aquitaine.

- Le partenaire s'engage à réaliser en gare de Bordeaux Saint-Jean des ateliers pour enfants autour du thème de l'exposition Jack London type « Petit Tapa Pon » le vendredi 19 octobre de 16h à 18h et le vendredi 26 octobre de 16h à 18h, le calendrier et les horaires seront à redéfinir entre les 2 parties.
- Le partenaire s'engage à organiser 1 visite personnalisée sur demande, pour un maximum de 70 personnes selon un calendrier à définir entre les deux parties,
- Le Partenaire met à disposition de SNCF Gares & Connexions des espaces alloués dans les locaux du musée d'Aquitaine à savoir : le hall d'accueil, l'auditorium, la salle de réunion et la salle médiévale. SNCF Gares et Connexions pourra bénéficier gracieusement de ces espaces, jusqu'au 31 décembre 2019, selon les bases suivantes :
 - Hall du musée : une soirée, sur une base horaire 18h-21h
 - Salle médiévale : une soirée, sur une base horaire 18h-21h
 - Auditorium : une demi-journée (9h-12h ou 14h-17h)
 - Salle de réunion : 2 demi-journées (9h-12h ou 14h-17h)

La mise à disposition de ces espaces au profit de SNCF Gares et Connexions fera l'objet de conventions spécifiques qui seront proposées par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et conclues entre les Parties.

Les dates de ces manifestations privées seront fixées d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et SNCF Gares et Connexions.

Pour ces manifestations privées, les frais de réception, de même que l'effectif du personnel indispensable à son bon déroulement, selon les tarifs en vigueur à la date retenue, et les frais de remise en ordre des espaces seront à la charge de SNCF Gares et Connexions.

SNCF Gares et Connexions aura le droit d'aménager le site pour l'organisation de ces manifestations, sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que des dispositions du règlement intérieur du musée d'Aquitaine et de toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la direction du musée.

Le nombre de personnel de surveillance et de sécurité nécessaire au bon déroulement de ces manifestations et à la bonne conservation des lieux sera fixé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Le Partenaire s'engage à mettre en visibilité SNCF Gares & Connexions lors de l'Événement.

- Le Partenaire s'engage à faire apparaître le nom de SNCF Gares & Connexions sur plaque de « remerciements partenaires » visible en fin de visite de l'exposition « Jack London dans les mers du sud »
- Le partenaire s'engage à faire apparaître l'exposition en gare sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux et à mentionner SNCF Gares & Connexions.

Les modalités de mise en visibilité de SNCF Gares & Connexions sont les suivantes :

- Mention écrite : « en partenariat avec SNCF Gares & Connexions » ou équivalent
- Et/ou le logo de SNCF Gares & Connexions

Le Partenaire s'engage à :

- Prévenir SNCF Gares & Connexions de l'état précis d'avancement de l'organisation de l'Événement ;
- Prévenir SNCF Gares & Connexions de tout événement et/ou fait de nature à mettre en danger l'exécution de l'Événement, et/ou de nature à en modifier substantiellement l'organisation ;
- Assurer au responsable de projet SNCF Gares & Connexions un retour sur le suivi de la réalisation des opérations.

ARTICLE 3 : CONTACTS

Chaque Partie s'engage à désigner un gestionnaire de la Convention qui sera responsable de l'exécution de ce dernier et notamment de la coordination de la gestion opérationnelle (ci-après les « Responsables de la Convention »).

En cas de changement d'interlocuteur de l'une des Parties, il conviendra d'en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Les responsables désignés sont :

Pour SNCF Gares & Connexions :

Monsieur Frédéric GENDRE

Responsable communication de SNCF Gares & Connexions Nouvelle-Aquitaine.

Tel 0615305601 mail frederic.gendre@sncf.fr

Pour le Partenaire :

Madame Marion BLANCHET

Responsable du mécénat et des partenariats du musée d'Aquitaine

Tel 06 85 68 74 01 mail ma.blanchet@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

De manière générale, le Partenaire s'engage à transmettre à SNCF Gares & Connexions au moins un exemplaire de chaque support de communication avant la communication.

Par « supports de communication », sont notamment visés les cartons d'invitation, flyers, catalogues, affiches, visuels de communication en ligne, billets d'entrée. Les Parties devront valider chacun de ces supports avant toute diffusion à l'externe. Les chartes graphiques, telles que communiquées au Partenaire devront être respectées sur tous les supports de communication mis en œuvre dans le cadre de l'Événement, ainsi que dans le strict respect des droits de propriété intellectuelle dont SNCF Gares & Connexions est titulaire.

A ce titre, tous supports de communication doivent recevoir préalablement à toute publication une validation expresse de SNCF Gares & Connexions en l'absence de réponse valant refus d'accord de la part de cette dernière.

Le Partenaire s'engage à indiquer, de manière visible au musée d'Aquitaine, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux (facebook et twitter) : « *en partenariat avec SNCF, Gare de Bordeaux Saint-Jean* » associés aux logos de SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de l'autre co-contractant, et ce, de quelque manière que ce soit.

4.1. Communication à l'initiative du Partenaire

Le Partenaire déclare qu'il cherchera à donner à l'Événement un retentissement aussi grand que possible en conformité avec son objet social. SNCF Gares & Connexions aura connaissance du programme de l'Événement de manière prioritaire et anticipée.

- a. Association du nom de SNCF Gares & Connexions à la promotion de l'Événement

A compter de la prise d'effet de la Convention et pendant sa durée, le Partenaire est autorisé à associer le nom de SNCF Gares & Connexions dans la communication générique de l'Événement et aux opérations de relations publiques du Partenaire

SNCF Gares & Connexions aura toute discrétion pour décider ne pas être présente à ces opérations de relations publiques.

SNCF Gares & Connexions est parfaitement informée que la communication autour de l'Événement ne lui est pas uniquement réservée et l'accepte.

En effet, la communication autour de l'Événement s'effectue ainsi : sur le site Internet du musée d'Aquitaine, sur ses réseaux sociaux (facebook et twitter), sur le programme culturel édité sur la période septembre-décembre 2018.

4.2. Communication à l'initiative de SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions est autorisée à faire état de sa qualité dans toute sa communication externe à compter de la prise d'effet de la présente Convention.

SNCF Gares & Connexions utilisera le logotype et plus généralement tous les signes distinctifs dont le Partenaire est titulaire, dans le strict respect de ses droits de propriété intellectuelle.

SNCF Gares & Connexions pourra mettre en avant l'existence de la Convention et reprendre les projets du Partenaire sur les sites internet institutionnels des entités qui le composent ainsi que sur ses autres sites Internet (sites commerciaux, sites Intranet, sites communautaires), dans le respect de la charte graphique du Partenaire.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Marques

SNCF Gares & Connexions est titulaire des marques verbales ou semi-figuratives listées ci-après (désignées ensemble les « Marques ») :

- La marque française verbale « Gares & Connexions » enregistrée le 30 mars 2009 sous le numéro 09 3 640 289 en classes 12,16, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 45 ;
- La marque française semi-figurative « Gares & Connexions » enregistrée le 30 mars 2009 sous le numéro 09 3 640 285 en classes 12,16, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 45 ;
- La marque internationale semi-figurative « Gares & Connexions » enregistrée le 10 avril 2009 sous le numéro 1 017 846 en classes 12, 16, 35, 36, 37, 38, 39, 42 ;
- La marque française « Gares & Connexions » déposée le 20 janvier 2016 sous le numéro 16/4242124 en classes 9, 16, 35, 36, 37, 3839, 41, 42, 43 et 45,
- La marque communautaire « Gares & Connexions » déposée le 20 janvier 2016 sous le numéro 015022379 en 9, 16, 35, 36, 37, 3839, 41, 42, 43 et 45.

SNCF Gares & Connexions fera parvenir au Partenaire, sur support numérique (format à convenir), les Marques et la charte graphique afférente.

SNCF Gares & Connexions, autorise à titre non exclusif, le Partenaire à utiliser à l'exclusion de toute autre utilisation, les Marques sur les supports et dans des actions de communication engagées au titre de la présente Convention.

Le Partenaire s'engage à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage. L'usage des Marques est strictement limité à

l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports sauf accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation des Marques dont bénéficie le Partenaire.

L'usage des droits de propriété intellectuelle accordés par SNCF Gares & Connexions pour les besoins de la présente convention n'implique aucun transfert de propriété au bénéfice du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de SNCF Gares & Connexions.

Le Partenaire garantit SNCF Gares & Connexions contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée par quiconque, susceptible de se rattacher à l'utilisation de ses attributs de propriété intellectuelle.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de manière unilatérale de mettre fin ou de modifier à tout moment la présente autorisation d'utiliser les Marques, et/ou peut demander à tout moment au Partenaire de modifier ou supprimer toute utilisation faite des Marques qui, à la seule discrétion de SNCF Gares & Connexions, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

SNCF Gares & Connexions pourra faire état de son partenariat dans sa communication interne et externe (supports écrits, audiovisuels, Internet, intranet). SNCF Gares & Connexions pourra mettre en place, sur son site Internet et intranet, un lien hypertexte vers le site Internet du musée d'Aquitaine pendant la durée de la présente convention.

Tous les documents portant le nom et le logotype de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et/ou du musée devront être soumis, sous forme de Bon pour accord, à l'accord préalable de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) par SNCF Gares & Connexions.

Le Partenaire autorise réciproquement SNCF Gares & Connexions, à titre non exclusif, à reproduire et à représenter les Marques du Partenaire - logotype de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et/ou du musée - pour lui permettre de bénéficier des avantages consentis au titre de la Convention.

5.2 Noms de domaine

SNCF Gares & Connexions autorise également le Partenaire à reproduire le nom de domaine gares-sncf.com dans le cadre de la Convention. Cette autorisation prendra fin au terme de la Convention.

Il est expressément convenu par les Parties que toute représentation et reproduction sur la page internet du Partenaire sera systématiquement assortie d'un lien hypertexte pointant vers le(s) site(s) Internet www.gares-sncf.com. Il est précisé que le logo de SNCF Gares & Connexions sera systématiquement positionné dans la taille la plus avantageuse existant sur les supports de communication dans le respect de la charte graphique SNCF Gares & Connexions.

5.3 Représentation et reproduction des contenus du Partenaire

Le Partenaire peut être amené à transmettre à SNCF Gares & Connexions différents contenus tels que des visuels, photographies, vidéos ou autres contenus réalisés par elle-même ou par des tiers, et qui peuvent être qualifiés d'œuvres de l'esprit originales protégées par le droit d'auteur (ci-après désignés « les Contenus »).

Ces Contenus, transmis par le Partenaire, sont destinés à assurer l'information, la communication et la promotion de la Convention ou des activités de l'Événement.

Le Partenaire autorise, à titre gratuit, par les présentes SNCF Gares & Connexions à reproduire et à représenter sur tous supports et par tous procédés jugés nécessaires, ces Contenus pour les besoins de la réalisation des opérations visées aux termes des présentes.

Les Parties s'engagent dans le respect du droit moral des auteurs à ce que le nom des auteurs soit mentionné à l'occasion de chaque diffusion des Contenus, sous réserve qu'il soit transmis par le Partenaire.

Aucune obligation d'exploitation des Contenus transmis par le Partenaire n'est mise à la charge du SNCF Gares & Connexions. Ce dernier pourra également à tout moment interrompre momentanément et/ou cesser l'exploitation des Contenus sans que le Partenaire ou les auteurs des Contenus puisse émettre une contestation pour ce motif.

Par ailleurs, si SNCF Gares & Connexions souhaite acquérir la titularité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus, elle devra se rapprocher du ou des auteurs des Contenus et signer un contrat de cession de droits.

5.4. Droit à l'image

Chaque Partie doit obtenir l'accord préalable des personnes faisant l'objet de prises de vue qu'elle souhaite utiliser en toute ou partie sur leur support de communication. Pour ce faire, la Partie concernée fera signer les autorisations nécessaires de droit à l'image.

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour obtenir les autorisations nécessaires des personnes considérées.

5.5 Garantie des droits

Le Partenaire garantit à SNCF Gares & Connexions la jouissance et l'exercice paisible des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus et des Marques du Partenaire.

A ce titre, il garantit notamment la titularité des droits sur les Contenus ou qu'il a obtenu par écrit au préalable auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les Contenus, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires avant leur transmission à SNCF Gares & Connexions.

Le Partenaire garantit SNCF Gares & Connexions contre tous trouble, contestation, revendication, recours et éviction qui pourraient être intentés à son encontre à raison de l'exploitation et de l'utilisation des Contenus, ainsi qu'en cas de dépôt et protection des créations par un droit de propriété intellectuelle.

En cas de réclamation d'un tiers à l'encontre de SNCF Gares & Connexions en rapport avec un droit de propriété intellectuelle, le Partenaire s'engage à justifier par écrit, à SNCF Gares & Connexions, et à lui fournir à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations ainsi qu'à lui apporter toute l'aide et les informations nécessaires. Le Partenaire s'engage en outre à indemniser SNCF Gares & Connexions contre toute condamnation ou indemnité de quelque nature que ce soit qui pourrait être mise à la charge de SNCF Gares & Connexions pour ce motif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

6.1 Respect des règles de parole en gare par le Partenaire

Toute opération de communication, d'animation et/ou événementielle en gare doit s'inscrire dans le respect des règles de prise de parole de la régie publicitaire Média Transports qui gère les espaces en gare.

A ce titre, les logotypes de la Marque mis à part, aucun autre logo ou coordonnées (web, mail, postales) ne peuvent être présents sur les supports et affiches déployés dans le périmètre de la gare, dans le cadre de ce partenariat.

Toute annonce sonore publicitaire est interdite, celle-ci pouvant parasiter et/ou rentrer en interférence avec les annonces sonores d'exploitation de la gare.

6.2. Utilisation d'emplacements en gare

Les actions événementielles développées par les ateliers pour enfants lors des départs en vacances de la Toussaint 2018 et dans le cadre du présent Partenariat nécessitent l'utilisation d'un ou de plusieurs espace(s) en gare délimité(s). SNCF Gares & Connexions, conformément aux dispositions de l'article « Engagement SNCF Gares & Connexions », mettra à la disposition du Partenaire ce(s) emplacement(s) en gare dans le hall1 ou le hall3 qui seront à définir avec la direction de l'exploitation de la gare

Les emplacements sélectionnés seront identifiés dans le document intitulé « Inspection Commune Préalable » qui sera réalisée en gare entre le Partenaire et SNCF Gares & Connexions.

Le Partenaire disposera de la faculté d'utiliser l'espace tel que défini à l'article « Désignation des lieux », à la date et /ou aux heures suivantes à définir lors de « Inspection Commune Préalable ».

Les dates et périodes afférentes ne pourront faire l'objet d'aucune modification sans accord écrit préalable de SNCF Gares & Connexions.

6.2.2 Conditions d'utilisation de l'espace mis à disposition

6.2.2.1 Caractère personnel de l'autorisation

Cette autorisation est strictement personnelle et ne pourra être cédée ou faire l'objet d'un sous contrat, ou transférée sous quelque forme que ce soit, même partiellement, à un tiers par le Partenaire.

6.2.2.2 Utilisation des lieux

L'autorisation d'utilisation de l'espace en gare décrit à l'article « Désignation des lieux », est accordée au Partenaire pour les besoins exclusifs de l'Evènement. Seuls les supports et biens meubles stipulés aux termes du présent article pourront être installés dans ledit espace. Toute autre utilisation de l'espace est expressément interdite.

L'Evènement consistera en la réalisation d'ateliers pour enfants.

Les supports installés dans l'espace mis à disposition doivent répondre aux normes de sécurité définies aux termes de l'inspection préalable commune et ou du plan de prévention.

L'ensemble des équipements et supports installés par le Partenaire dans l'espace mis à disposition, restent, pendant toute la durée d'utilisation telle que précisée à l'article 7.1.1.2, sous la garde de ce dernier; le Partenaire exerçant, en sa qualité de gardien de la chose, l'usage, la direction et le contrôle sur ces équipements et supports. Le Partenaire est responsable de tous dommages causés par les équipements et supports de son fait ou de celui d'un tiers même non fautif. En conséquence, le Partenaire s'engage à garantir SNCF Gares & Connexions contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre elle ou ses agents à ce titre.

6.2.2.3 Accès à l'espace mis à disposition

Conformément aux dispositions relatives à la co-activité telles que précisées par le code du travail, SNCF Gares & Connexions procédera avec le Partenaire, préalablement à la mise à disposition de l'espace en gare, à une « Inspection Commune Préalable » à l'analyse des risques ainsi qu'à la rédaction, le cas échéant, d'un plan de prévention. Ces documents sont joints en annexe.

Afin d'accéder à l'espace mis à disposition, le Partenaire devra respecter l'itinéraire autorisé par le document « Inspection Commune préalable » et ou le plan de prévention. Les horaires d'ouverture de la gare ainsi que les modalités d'accès à celle-ci (remise de badge ...) seront définies aux termes de ces documents.

Le Partenaire encadrant et dirigeant les personnes intervenant dans le cadre de ma Convention, sera responsable de la sécurité de ceux-ci. Il s'engagera à les informer des contraintes précisées par la présente Convention.

Il s'engagera, sous son entière responsabilité, à faire respecter par ces personnes l'ensemble des obligations et charges qui lui incombent au titre de la présente Convention.

6.2.2.4 Etat des lieux

Le document « Inspection Commune préalable » fera office d'état des lieux, devra être signée des deux Parties et être annexé aux présentes.

6.2.2.5 Remise en état des lieux

SNCF Gares & Connexions fera procéder, le cas échéant, au démontage des éventuelles structures installées par ses soins et au nettoyage des emplacements mis à disposition après l'animation. Le Partenaire quant à lui prendra en charge l'évacuation de son propre matériel dans respect des règles et normes environnementales en vigueur.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Parties conviennent que les engagements de la présente Convention constituent un échange et que ces engagements sont d'un montant équivalent.

ARTICLE 9 : DONNES PERSONNELLES

Chaque Partie est responsable du respect de ses obligations respectives au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et fera siennes les obligations relatives au respect des droits d'accès, de communication et d'opposition des personnes concernées par ces traitements.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent du caractère confidentiel des clauses et conditions de la présente Convention et s'interdisent, en conséquence, d'en divulguer les termes à quiconque, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, une telle divulgation pourra intervenir si elle est requise par la loi ou si elle est rendue nécessaire par l'introduction d'une procédure judiciaire. Chacune des Parties pourra avoir accès à des informations à caractère confidentiel concernant une autre Partie.

Sans que cette liste soit limitative, sont considérées comme confidentielles par les Parties, les informations ou données financières (notamment apports numéraires, apports billetteries et apport en nature), juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les bases de données (notamment celles contenant des données à caractère personnel le cas échéant) et études transmises ou portées à la connaissance de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention, quelle que soit la forme et/ou le support utilisé.

Par exception, les Parties conviennent que ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations accessibles au public à la date de leur communication ou qui le deviennent sans qu'il y ait eu faute contractuelle d'une Partie.

Les Parties conviennent du caractère confidentiel des informations et données échangées dans le cadre de la présente Convention et s'engagent à les tenir confidentielles pendant la durée du contrat et pendant un délai de 2 ans à compter de son expiration.

ARTICLE 11 : CLAUSE ETHIQUE

11.1. Déclarations et garanties

11.1.1. Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de SNCF Gares & Connexions en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans le guide éthique du groupe SNCF et les recommandations du Comité d'Éthique Groupe SNCF en matière de prévention de la corruption, ces documents étant publiés et accessibles notamment aux adresses suivantes : http://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/ethique/Lutte_contre_la_corruption.pdf et http://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/ethique/Charte_Ethique_SNCF.pdf

11.1.2. Le Partenaire déclare et garantit à SNCF Gares & Connexions avoir respecté lors des cinq années précédant la signature de la présente Convention les normes internationales et nationales relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier l'interdiction de recourir au travail des enfants ainsi qu'à toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Aux embargos, trafics d'armes, trafics de produits stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, licence d'importation et d'exportation et aux douanes ;
- À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration et à l'interdiction du travail clandestin ;
- À la protection de l'environnement ;
- Aux infractions économiques notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable à la présente Convention) l'escroquerie, l'abus de confiance, l'abus des biens ou du crédit d'une société commerciale, la contrefaçon, le faux et usage de faux et toutes infractions connexes ;
- À la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence ;

11.1.3. Le Partenaire s'engage à respecter les normes énumérées ci-dessus et se porte fort du respect de celles-ci par ses fournisseurs, sous-traitants, mandataires et agents commerciaux.

11.2. Audits et contrôles

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit de solliciter du Partenaire qu'il administre la preuve de sa conformité aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

A cet effet, SNCF Gares & Connexions pourra procéder ou faire procéder à des audits des comptes et autres documents du Partenaire dans le respect du secret des affaires.

Le Partenaire s'engage irrévocablement à fournir à SNCF Gares & Connexions et/ou à ses conseils tous documents permettant à SNCF Gares & Connexions d'exercer son contrôle.

11.3. Engagement anti-corruption

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, le Partenaire s'engage irrévocablement à ne pas payer, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans l'intérêt de SNCF Gares & Connexions, de toute somme d'argent, en ce compris des paiements de facilitation ou offrir, promettre d'offrir ou autoriser le don de toute chose de valeur à toute personne physique ou morale dans le but que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Le Partenaire s'engage de la même façon à ne pas participer directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

Les Parties à la présente Convention s'engagent à s'informer mutuellement par écrit et dans les meilleurs délais dans le cas où l'une des Parties devait suspecter, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, qu'un acte de corruption ou de blanchiment d'argent a été commis ou qu'il existe des présomptions sérieuses qu'il ait été commis.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES – INTERDICTION DE RECOURS AU TRAVAIL DISSIMULE

SNCF Gares & Connexions pourra demander au Partenaire la transmission des attestations fiscales et sociales, préalablement à la signature de la Convention et tous les six (6) mois durant l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

13.1 RESPONSABILITE :

Chacune des Parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou toute autre personne extérieure intervenant à sa demande dans l'exécution de la Convention, ou des choses qu'elle a

sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Ainsi, le Partenaire supporte seul, pour les faits qui lui sont imputables dans les conditions énoncées ci-avant, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- Aux biens dont il est détenteur à un titre quelconque ainsi qu'à ses préposés,
- Aux biens et à la personne des tiers,
- À SNCF Gares & Connexions et à ses préposés, étant précisé que SNCF Gares & Connexions est cooccupante et voisine a la qualité de tiers
- Aux biens de SNCF Gares & Connexions

Dans les conditions définies ci-dessus, le Partenaire s'engage à garantir à SNCF Gares & Connexions et ses agents contre toute action ou réclamation qui pourraient être exercée à leur rencontre, ainsi qu'à les indemniser des préjudices subis par eux, dès lors que leur responsabilité ne serait pas engagée dans les termes du premier alinéa ci-avant.

13.2 ASSURANCE :

SNCF Gares & Connexions est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article « Responsabilité ».

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité civile, délictuelle ou contractuelles et de celles de ses personnels, prestataires, éventuels sous-traitants autorisés.

Le montant des capitaux assurés par nature de dommages au titre de cette police ne saurait en aucun cas constituer une limite des responsabilités encourues par le Partenaire.

Le Partenaire fait son affaire personnelle de l'assurance pour couvrir ses biens, équipements et supports contre tout dommage qui pourrait être occasionné à ceux-ci pendant la durée de leur installation en gare.

ARTICLE 14 : DUREE -RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE LA CONVENTION

14.1 Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 3 décembre 2018.

Tout renouvellement tacite de la présente Convention est exclu et tout avenant à la Convention fera systématiquement l'objet d'un écrit et signé par les Parties, notamment en cas de prolongation de l'Evènement.

14.2 Résiliation de la Convention

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie peut sous réserve de respecter un préavis de [à compléter selon la durée de l'Evènement] à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier la présente Convention de plein droit.

La Partie qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre Partie établies en fonction du préjudice subi.

En cas de résiliation pour inexécution par le Partenaire de ses obligations, ce dernier ne sera plus autorisé à faire usage, d'une manière directe ou indirecte, du nom, des contreparties et de l'image de SNCF Gares & Connexions ainsi que des Marques.

14.3. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la Convention si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de la force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance de cet événement. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

Toutefois, en cas de persistance de cet événement au-delà d'un mois, la Convention peut être rompue par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

14.4. Annulation

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'annuler l'Événement à tout moment dans le cas où cette annulation s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général. Cette annulation ne donnera pas lieu à indemnité.

Le Partenaire se réserve le droit d'annuler l'Événement à tout moment dans le cas où cette annulation s'imposerait pour tout motif d'intérêt général. Cette annulation ne donnera pas lieu à indemnité.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 16 : CESSION DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, par conséquent, elle n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, sauf accord préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 17 : AUTRES DISPOSITIONS

17.1. Nature juridique

Chaque Partie est une entité indépendante, agissant pour son propre compte et sous sa responsabilité. La présente Convention ne crée aucun mandat d'intérêt commun, ne constitue pas d'association, de société ou de contrat de travail salarié et ne crée aucun lien de dépendance entre les Parties. Aucune Partie ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente Convention exclut tout mandat d'intérêt commun. Elle ne saurait être interprétée comme établissant la preuve d'un quelconque « *affectio societatis* », ni comme démontrant une quelconque volonté de partage des résultats.

Chaque Partie conserve la direction et le contrôle du personnel qu'elle affecte à l'exécution de la présente Convention.

17.2. Intégralité de la Convention

La présente Convention et ses annexes constituent la totalité de l'accord des Parties sur son objet. Elle annule et remplace tous les accords, écrits ou oraux, ou promesse d'accord intervenus entre les Parties sur son objet avant sa signature.

17.3. Nullités

L'annulation d'une quelconque clause de la présente Convention ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celle-ci. Les Parties s'engagent à remplacer les dispositions déclarées nulles par toute autorité judiciaire ou administrative, par d'autres dispositions dont les effets économiques sont comparables.

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

17.5 – Adaptation

Les Parties aux présentes, conviennent de négocier de bonne foi à tout moment toute modification à la présente convention qui serait requise par l'une ou l'autre des Parties à la suite d'un changement des circonstances et/ou l'expérience rencontrée pendant la mise en œuvre de la convention.

Article 18 – DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La validité, l'interprétation et l'exécution de la présente Convention seront régies par le droit français.

Les Parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir apuré, préalablement, toute voie de conciliation.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant les tribunaux de Bordeaux compétents pour la présente Convention.

Fait à Bordeaux

Le.....

Pour la Ville de Bordeaux :

L'adjoint au Maire

Pour SNCF Gares & Connexions :

Le Directeur Agence SNCF Gares &
Connexions Nouvelle-Aquitaine
Stéphane Lambert

Signature :

Signature :

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE

Je soussigné(e) :
Demeurant :

Date de Naissance :
Téléphone / Courriel :

Autorise : SNCF Gares & Connexions

à fixer, reproduire et communiquer au public sur tout support les photographies et/ou vidéos (ci-après les « Images ») réalisées par SNCF Gares & Connexions à l'occasion de l'événement suivant auquel j'ai participé :

Date : Lieu : Evénement / Thème :

afin de [à compléter], pour les besoins de la **communication interne et externe de SNCF Gares & Connexions**, hors achat d'espace publicitaire.

Cette autorisation est consentie **à titre gracieux** :

- pour une utilisation par extraits ou en totalité, des Images me représentant : avec ajout ou retrait de tous sons, textes, incrustations, ou modifications par tous procédés (tels que le floutage ou le recadrage), afin notamment de tenir compte des contraintes techniques et/ou légales ; avec introduction de liens hypertextes pour l'indexation des Images ou de toute autre forme de consultation interactive ;

- pour les modes d'exploitation suivants :

- o par tous procédés de communication en ligne et télédiffusion sur tous réseaux fixes ou mobiles, actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les réseaux sociaux des sociétés visées ci-dessus, excepté ceux des prestataires autorisés ;
- o sur support papier et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment numériques ;
- o par voie d'affichage sur les lieux publics et notamment panneaux d'affichages de gares 4x3 ;
- o dans le cadre de reportages journalistiques, conférences ou réunions, de salons, de forums, de formations ;
- o dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;
- o sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères.

- pour une utilisation par extraits ou en totalité des Images me représentant, avec ou sans mon prénom et/ou mon nom ;

Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour une durée ferme de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente autorisation, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de durée identique, sauf dénonciation moyennant un préavis de six (6) mois avant le terme, par lettre recommandée avec avis de réception.

SNCF Gares & Connexions pourra suspendre momentanément et/ou cesser l'exploitation de tout ou partie des Images, sans pour autant que cela constitue une renonciation à la présente autorisation.

SNCF Gares & Connexions informe que toutes les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les autorisations et *[à compléter : promouvoir les*

opérations de communication] Les destinataires de ces informations sont les services internes en charge de la communication et les sociétés affiliées à SNCF Gares & Connexions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : *[à compléter]*.

Fait à (lieu) en deux (2) exemplaires, le (date)
.....

Nom :

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

[attention pour les mineurs il faut la signature des 2 parents ou de ensemble des représentants légaux]

Je soussigné(e) :

En ma qualité de :

Date de Naissance :

Demeurant actuellement :

Téléphone / Courriel :

Je soussigné(e) :

En ma qualité de :

Date de Naissance :

Demeurant actuellement :

Téléphone / Courriel :

De l'enfant:

Date de Naissance :

Autorise : SNCF Gares & Connexions

à fixer, reproduire et communiquer au public sur tout support les photographies et/ou vidéos (ci-après les « Images ») réalisées par SNCF Gares & Connexions à l'occasion de l'événement suivant auquel notre enfant a participé :

Date :

Lieu :

Evénement / Thème :

afin de [à compléter], pour les besoins de la **communication interne et externe de SNCF Gares & Connexions**, hors achat d'espace publicitaire.

Cette autorisation est consentie **à titre gracieux** :

- pour une utilisation par extraits ou en totalité, des Images le représentant : avec ajout ou retrait de tous sons, textes, incrustations, ou modifications par tous procédés (tels que le floutage ou le recadrage), afin notamment de tenir compte des contraintes techniques et/ou légales ; avec introduction de liens hypertextes pour l'indexation des Images ou de toute autre forme de consultation interactive ;

- pour les modes d'exploitation suivants :

- par tous procédés de communication en ligne et télédiffusion sur tous réseaux fixes ou mobiles, actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les réseaux sociaux des sociétés visées ci-dessus, excepté ceux des prestataires autorisés ;
- sur support papier et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment numériques ;
- par voie d'affichage sur les lieux publics et notamment panneaux d'affichages de gares 4x3 ;
- dans le cadre de reportages journalistiques, conférences ou réunions, de salons, de forums, de formations ;
- dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;
- sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères.

- pour une utilisation par extraits ou en totalité des Images le représentant, avec ou sans son prénom et/ou son nom ;

Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente autorisation, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de durée identique, sauf dénonciation moyennant un préavis de six (6) mois avant le terme, par lettre recommandée avec avis de réception.

SNCF Gares & Connexions pourra suspendre momentanément et/ou cesser l'exploitation de tout ou partie des Images, sans pour autant que cela constitue une renonciation à la présente autorisation.

SNCF Gares & Connexions informe que toutes les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les autorisations et *[compléter : par exemple promouvoir les opérations de communication etc.]* Les destinataires de ces informations sont les services internes en charge de la communication et les sociétés affiliées à SNCF Gares & Connexions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : *[à compléter]*.

Fait à (lieu) en deux (2) exemplaires, le (date)
.....

Nom (père) : Nom (mère) :
(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

